

---

*Religions et relations internationales*

## Les religions face aux droits de l'homme (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)

Valentine Zuber

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/asr/3030>

DOI : 10.4000/asr.3030

ISSN : 1969-6329

### Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

### Édition imprimée

Date de publication : 15 septembre 2019

Pagination : 451-453

ISBN : 978-2909036-47-2

ISSN : 0183-7478

### Référence électronique

Valentine Zuber, « Les religions face aux droits de l'homme (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 126 | 2019, mis en ligne le 23 septembre 2019, consulté le 07 juillet 2022. URL : <http://journals.openedition.org/asr/3030> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.3030>

---

## *Religions et relations internationales*

Valentine ZUBER

Directrice d'études

### **Les religions face aux droits de l'homme (xviii<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle)**

À l'occasion de ce nouveau séminaire, notre étude intitulée « Droits de l'homme et religions » s'est effectuée dans deux directions.

Tout d'abord nous avons mis en lumière la progressive construction d'une philosophie libérale faisant du religieux la matrice du monde moderne ; puis, dans un deuxième temps, nous nous sommes attachés à étudier la manière dont les religions chrétiennes ont reçu, envisagé et modifié leurs messages, face à l'essor de la philosophie des droits de l'homme dans les sociétés modernes, de la fin du xviii<sup>e</sup> jusqu'au xxi<sup>e</sup> siècles.

Après avoir détaillé les attendus de la discussion houleuse à l'Assemblée constituante sur l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (août 1789), sur la « liberté des opinions mêmes religieuses », nous avons précisé le rôle et le poids des députés chrétiens (pasteurs protestants et bas-clergé « patriote ») dans ce débat et dans la tonalité libérale et gallicane à la fois des décisions finalement prises. Nous sommes revenus sur la teneur des condamnations papales des droits de l'homme au lendemain de la Constitution civile du clergé et ses développements tout au long du xix<sup>e</sup> siècle. Nous avons ensuite étudié l'arsenal argumentaire contre les droits de l'homme développé dans la pensée contre-révolutionnaire immédiatement postérieure aux événements. Nous avons pu montrer que ces auteurs se sont inspirés – puis ont inspiré en retour – l'intansigeantisme (de plus en plus intégraliste au fur et à mesure du siècle) de la doctrine de l'Église catholique en matière de droits et liberté de l'homme. Nous avons ainsi pu lire et commenter des extraits d'auteurs tels que Joseph de Maistre (1753-1821), Louis de Bonald (1754-1840), ou Charles de Lacretelle (1766-1855).

Nous sommes revenus sur les influences religieuses (et particulièrement protestantes) attribuées par différents penseurs français à la genèse de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Nous avons débuté par la relecture des œuvres de l'anglo-américain Thomas Paine (1737-1809) et du pasteur Rabaut Saint-Étienne (1743-1793), premier historien de la Révolution française. Ces premières analyses « à chaud » ont permis le développement progressif d'une philosophie « protestante » de l'histoire politique de la modernité inaugurée par les travaux de

Charles de Villers (1765-1815), François Guizot (1787-1874), Benjamin Constant (1767-1830) et de Germaine de Staël (1766-1817), fondateurs de l'historiographie libérale de la Révolution française. Nous sommes revenus sur la diffusion et la popularisation des thèses sur l'origine protestante et américaine de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à travers les écrits du genevois Joseph-Marc Hornung (1822-1884), du philosophe français Paul Janet (1823-1899), et des historiens Alphonse Aulard (1849-1928) et Albert Mathiez (1874-1932). Nous nous sommes aussi intéressés parallèlement aux approches croisées de deux grands penseurs politiques de la Révolution, Edgar Quinet (1803-1875) et Jules Michelet (1798-1874) au mitan du XIX<sup>e</sup> siècle. Au premier qui faisait de la Révolution française, une Réforme religieuse ratée, s'est opposée l'analyse du second qui considérait la Révolution comme une religion moderne exclusive des formes chrétiennes désormais dépassées. Nous avons consacré un certain temps à l'étude détaillée des arguments développés par Alexis de Tocqueville (1805-1859). Celui-ci, à rebours de ses contemporains, considérait qu'à travers l'exemple américain, la religion, séparée de la gestion des affaires publiques, était en fait la seule et véritable garante d'une démocratie libérale, respectueuse des droits des individus.

En histoire du droit, la célèbre controverse Georg Jellinek (1851-1911) - Émile Boutmy (1835-1906) sur les origines religieuses de la liberté individuelle a, à notre avis, constitué le point d'orgue de cette explication théologico-politique de l'avènement et du succès de la philosophie des droits de l'homme au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les auteurs français qui se sont par la suite intéressés à l'histoire de la Révolution française et de son œuvre ont la plupart du temps abandonné la généalogie américaine et protestante (mis à part un professeur de littérature français Gilbert Chinard [1881-1972], qui a enseigné à l'Université de Princeton) et minimisé ces apports au profit d'une lecture plus matérialiste de l'histoire inspirée de la critique des droits de l'homme initiée par Karl Marx (1818-1883). L'historiographie marxiste a tenu ainsi le haut du pavé jusque dans les années précédant le Bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1989), à peine troublée par la thèse atlantiste portée par les historiens Jacques Godechot (1907-1989) et Robert Palmer (1909-2002) à la fin des années 1950. À l'occasion du Bicentenaire, la thèse des influences religieuses sur la philosophie des droits de l'homme a repris une nouvelle vigueur grâce à l'essor de l'historiographie né-tocquevillienne portée par l'historien français François Furet (1927-1997), puis anglo-saxonne à la suite des travaux sur le jansénisme de l'historien américain Dale Van Kley (1941-).

La deuxième partie du séminaire s'est ensuite attachée à préciser l'appréciation et la réception des droits de l'homme par les penseurs chrétiens du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles.

Nous avons donc exploré les tentatives proposées par des clercs français d'accommodements de la théologie catholique aux « principes de 89 ». Nous avons ainsi étudié la figure contrastée de Félicité de La Mennais (1782-1854), mais aussi les travaux plus confidentiels des Abbés Léon Godard (1825-1863) et Joseph Bruggerette (1863-1943). Tous ces essais ont été systématiquement mis à l'Index. Nous avons montré que les intellectuels catholiques français, écartelés lors de l'affaire Dreyfus et de la crise moderniste se sont préoccupés, pour certains, à essayer de

résoudre le problème de l'intransigeantisme politique persistant du Saint-Siège. Le Ralliement à la République des catholiques français permis par le pape Léon XIII a suscité beaucoup d'espoirs parmi les plus progressistes, qui ont tenté à leur tour de faire d'autres propositions d'*aggiornamento* de la pensée catholique, afin de la rendre mieux en phase avec la pensée moderne. C'est le cas, au début du xx<sup>e</sup> siècle de certaines figures d'intellectuels laïcs, comme le politiste Anatole Leroy-Beaulieu (1842-1912) ou l'historien militant, catholique et dreyfusard, Paul Viollet (1840-1914). Le véritable tournant a cependant été initié par le théologien Jacques Maritain (1882-1973), qui, lors de la Seconde Guerre mondiale, s'est fait le passeur dans l'Église catholique de la pensée libérale américaine sur les droits de l'homme et la liberté religieuse. Ses écrits ont été la principale source du nouveau discours catholique sur les droits de l'homme qui s'est concrétisé par l'adoption de la Déclaration *Dignitatis Humanae* lors du Concile Vatican II (1965).

Puis nous avons interrogé la constitution d'un véritable mythe au sein des cercles luthéro-réformés à partir des débuts du xix<sup>e</sup> siècle jusque dans l'entre-deux-guerres, faisant de la doctrine protestante l'origine absolue de la philosophie des libertés modernes. Nous avons suivi ce développement et la diffusion de ce mythe jusqu'à sa contradiction dans une critique théologique protestante renouvelée des droits de l'homme après la seconde guerre mondiale. Nous avons enfin consacré une séance à l'appréciation récente par la pensée théologique orthodoxe (russe en 2008, puis grecque en 2016) de la philosophie des droits de l'homme. Nous avons conclu que les différences d'appréciation des droits de l'homme que l'on peut relever selon les différentes confessions chrétiennes n'empêchait pas leur accord unanime sur l'origine forcément divine de ces droits et sur le nécessaire tri qui devait être fait entre droits de l'homme « légitimes », et « illégitimes » (en particulier ceux qui concernent les droits des individus en matière de morale sexuelle et familiale). Nous avons terminé par une séance consacrée à l'islam et droits de l'homme, à travers les différentes déclarations des droits de l'homme en islam qui ont été publiées à partir des années '80. Là encore, la différence entre ces droits islamiques de l'homme ainsi proclamés et les standards internationaux et séculiers découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), en particulier en ce qui concerne le droit à la liberté de religion et de conviction, montre qu'aucune religion n'adhère complètement à la philosophie individualiste et libérale des droits humains tels qu'ils se sont développés et institués dans les instances multilatérales dédiées.

